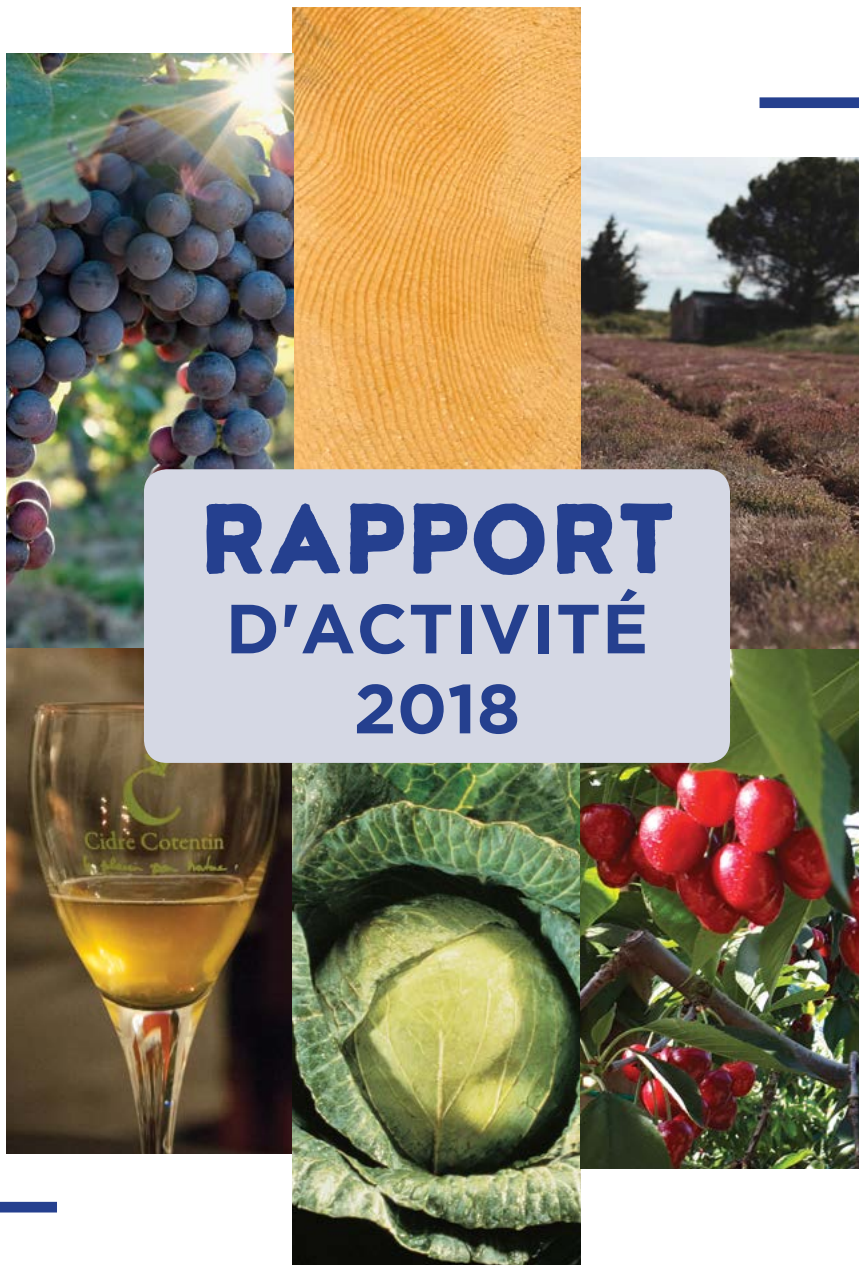




INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018



SOMMAIRE

3	ÉDITORIAL	20	DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION ET PROTECTION DES TERROIRS
4	L'INAO EN QUELQUES MOTS	22	LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
6	L'INAO EN CHIFFRES	23	SUPERVISION DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS
7	LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES SIGNES OFFICIELS	24	COMMUNICATION ET INFORMATION
8	FAITS MARQUANTS	26	LES PRODUITS OFFICIELS DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ RECONNUS EN 2018
12	BILAN DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION	27	DÉCHIFFRAGE
13	UNE ACTIVITÉ SOUTENUE POUR L'INAO ET SES INSTANCES		
18	PROTECTION DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS		



ÉDITORIAL



En 2018, les plans stratégiques adoptés par les grandes filières agricoles, suite aux États Généraux de l'Alimentation, ont confirmé le rôle majeur des produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine pour assurer la montée en gamme de l'offre de la ferme France.

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1^{er} novembre 2018 a notamment prévu un pourcentage minimum de produits sous signes officiels dans la restauration collective publique.

Ce contexte, auquel s'ajoutent les dispositions de la loi, qui prévoient un calendrier dans lequel les exploitations sous signes officiels devront satisfaire aux exigences de la certification environnementale délivrée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a conduit l'INAO à se préparer à être acteur de la mise en œuvre de ces démarches.

C'est donc notamment dans ce but qu'a été conçu le Contrat d'objectifs et de performance qui fixe les orientations stratégiques de l'établissement pour les années 2019 à 2023. Adopté le 4 décembre 2018 par le Conseil permanent de l'établissement, ce contrat a été signé avec le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 26 février 2019.

En 2018, l'INAO a poursuivi sa politique de mise à disposition du grand public, des professionnels et des administrations, des nombreuses données générées par son activité : les données géographiques parcellaires des appellations d'origine viticoles sont désormais accessibles à tous via le géoportail opéré par l'IGN (www.geoportail.gouv.fr), ainsi que sur www.data.gouv.fr. Par ailleurs, une carte interactive des produits sous indications géographiques est disponible sur le site

www.nosproduitsdequalite.fr, de nouveaux mémentos régionaux ont été publiés et une nouvelle version du site semences-biologiques.org est en ligne.

L'activité des services centraux, des délégations territoriales et des instances de gouvernance de l'établissement a aussi permis de reconnaître de nouveaux produits dont la première AOC forestière avec le Bois de Chartreuse, de préparer la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la nouvelle réglementation européenne sur l'agriculture biologique, de poursuivre la réécriture des cahiers des charges et des plans de contrôle, d'introduire de nouvelles procédures judiciaires pour protéger les produits de l'usurpation ou de l'imitation, de participer à la protection du foncier, de contrôler les organismes certificateurs et de mener des actions de promotion des indications géographiques dans les pays tiers...

Tous nos remerciements vont aux services, aux professionnels des instances de l'établissement et à nos partenaires.



Jean-Louis Piton,
Président du Conseil
permanent de l'INAO



Marie Guittard,
Directrice de l'INAO



L'INAO

EN QUELQUES MOTS

L'Institut national de l'origine et de la qualité met en œuvre la politique française des signes officiels.

Établissement public du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'INAO met depuis plus de 80 ans son expertise au service des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), Label Rouge (LR) et agriculture biologique. En 2018, on dénombrait près de **1100** produits sous signes officiels.

MISSIONS

ET ORGANISATION

L'INAO accompagne les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les opérateurs tout au long de la vie du produit sous signe officiel. Il assure également la protection juridique des produits contre les usurpations et les contrefaçons, en France et à l'étranger, et la supervision des contrôles officiels. Trois missions principales : **piloter, contrôler, protéger.**

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de **200** professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation

originale permet la co-construction de règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production.

L'Institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur **8** délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

SITUATION FINANCIÈRE

L'Institut dispose d'un budget de plus de **24** millions d'euros alimenté à près de **70%** par une subvention du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il a présenté en 2018 un résultat en excédent pour la sixième année consécutive (près de **520 000€** en 2018 contre 1,2 million d'€ en 2017) confirmant le redressement opéré depuis 2013 et le bon équilibre financier de l'établissement.

Ce résultat a été obtenu grâce à une maîtrise des dépenses courantes, notamment immobilières, qui a permis de financer les actions prioritaires définies en Conseil permanent (instance de pilotage de l'INAO).

À titre d'exemple, plus de **800 000€** ont été consacrés à la protection juridique des produits sous signes officiels en 2018.



+ DE **24**
millions d'euros
de budget



251
agents



+ DE **200**
professionnels réunis
au sein des instances



PRÈS DE **1 100**
produits sous
signes officiels



La coopération internationale et la communication ont également bénéficié d'un financement en hausse en 2018.

En outre, la stabilité des moyens attribués par l'État et la hausse des ressources propres par rapport à 2017 ont permis, malgré une légère baisse des droits INAO, de financer un programme important d'investissement (**706 540€** contre 334 315€ en 2017) au profit des conditions de travail et de l'efficacité des agents et au bénéfice des professionnels engagés dans une filière sous signe officiel.

Par ailleurs, dans le cadre d'un renouvellement programmé, l'Institut a acquis la moitié de sa flotte automobile (louée auparavant) et a poursuivi l'optimisation de ses systèmes d'information (matériels et applications). Ces investissements n'ont pas été réalisés au détriment de la trésorerie qui s'établit à **4 991 713€** au 31 décembre 2018 (contre 4 426 899 € au 31 décembre 2017).

VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au 31 décembre 2018, l'INAO comptait **251** agents, dont **13** travailleurs handicapés. Au cours de l'année, l'établissement a vu arriver **17** nouveaux collaborateurs (dont **6** titulaires/statut unifié et **11** contrats à durée déterminée) et **19** départs (**11** titulaires/statut unifié et **8** CDD). En 2018, près de **23%** des agents travaillaient totalement ou partiellement en télétravail (contre **18%** en 2017).

En 2018, la vie de l'établissement a également été marquée par les élections professionnelles des membres des instances de dialogue social. L'INAO peut se féliciter du bon déroulement de ces opérations et du taux de participation très élevé (**83,74%**) observé lors de ce scrutin.



L'INAO accompagne les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les opérateurs tout au long de la vie du produit sous signe officiel.



Les travaux initiés en 2015 sur la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières se sont poursuivis avec l'instauration d'un dispositif d'alerte visant à mieux anticiper le renouvellement des compétences.

Concernant l'hygiène et la sécurité, des avancées importantes ont été réalisées en 2018 : **7** documents uniques intégrant les risques psychosociaux ont été votés par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Une charte des

bonnes relations au travail et diverses fiches pratiques (agression, intempéries) à l'attention des agents ont également été diffusées et un groupe de travail sur l'amélioration des conditions de vie au travail a été mis en place.

UNE FORMATION INTERNE DYNAMIQUE

En 2018, les agents de l'INAO ont bénéficié de **720** jours de formation. Cette offre importante a permis de répondre aux besoins exprimés, toujours élevés (**730** demandes, contre 733 en 2017). **61%** des effectifs ont ainsi été formés, soit **163** agents (contre **67%** en 2017). Afin d'assurer une meilleure prise en compte des besoins, l'offre de formation a été enrichie en 2018 avec, par exemple, l'ajout d'une session « connaissance institutionnelle de l'INAO » au sein du module « nouvel arrivant ». Une délégation territoriale a bénéficié d'un module de formation axé sur la cohésion des équipes et la construction d'un projet commun.

L'année 2018 a également vu la mise en place au sein de l'établissement du Compte personnel de formation (CPF), en remplacement du Droit individuel à la formation (DIF).

Enfin, **31** agents (**40** en 2017) ont bénéficié d'un accompagnement individualisé de la part du référent « parcours, mobilité, carrière » de l'INAO, soit en tant que nouvel arrivant, soit pour préparer un projet professionnel, ou encore un concours ou un examen.

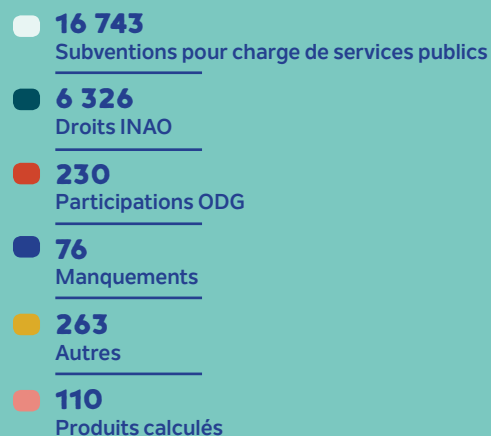
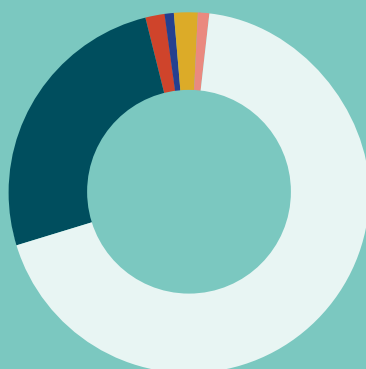
L'INAO

EN CHIFFRES

RÉPARTITION

DES RECETTES

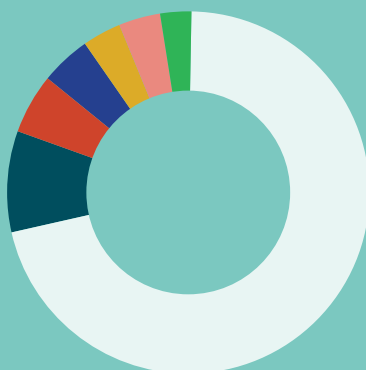
perçues par l'Institut
en 2018 (en K€)



RÉPARTITION

DES DÉPENSES

de l'Institut
en 2018 (en K€)



SITUATION FINANCIÈRE

de l'Institut de 2016 à 2018

	2016	2017	2018	VARIATION 2018/2017
RESSOURCES STABLES	6 219 235€	7 499 783€	7 833 232€	+ 333 449€
ACTIF IMMOBILISÉ NET	1 490 715,37€	1 462 497€	1 757 377€	+ 294 880€
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	4 728 519,14€	6 037 286€	6 075 855€	+ 38 569€

LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES SIGNES OFFICIELS

La mission économie de l'INAO recueille, analyse et valorise les données économiques des productions sous signes officiels de l'origine et de la qualité.



UNE COLLECTE DE DONNÉES EN PARTENARIAT

La mission d'analyse économique repose avant tout sur les données recueillies dans le cadre de **l'enquête statistique annuelle réalisée auprès des organismes de défense et de gestion (ODG)***. Cette enquête permet de collecter des données essentielles comme le nombre d'opérateurs, les volumes et le chiffre d'affaires. Dans ce cadre, l'INAO a mis en place des partenariats avec des fédérations professionnelles (Fil Rouge, SYNALAF et CNAOL) pour faciliter la collecte des informations et leur valorisation à l'échelle des filières animales. **En 2018, l'enquête annuelle a été élargie pour la première fois aux AOC et aux IG de boissons spiritueuses.**

Sur le volet des contrôles officiels, et grâce à l'appui de l'observatoire du développement rural (ODR) de l'INRA, l'INAO a consolidé les données transmises par les organismes certificateurs pour établir la **base des opérateurs habilités sous signes**. De plus, le travail d'**intégration des opérateurs viticoles** contrôlés par les organismes d'inspection s'est poursuivi en 2018.

DES OUTILS DE VALORISATION PERFORMANTS

Toutes ces données enrichissent **l'application dite « OT-SIQO »** (pour Observatoire territorial des signes officiels) de l'ODR qui permet à la fois de localiser sur une carte numérique les opérateurs habilités sous signes officiels, les aires

géographiques de production et de consulter les données économiques sur les produits sous signes. En 2018, l'ODR a également poursuivi le développement de l'outil de requête (EXPLO-SIQO).



L'enquête annuelle a été élargie pour la première fois aux AOC et aux IG de boissons spiritueuses.



Pour sa deuxième année d'exercice, l'Observatoire économique national des signes officiels, qui rassemble **6** partenaires (INRA, Agence Bio, FranceAgriMer, Service de la statistique et de la prospective, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, INAO) a axé ses travaux sur la **création de valeur au sein des AOP/IG fromagères**. De plus, les données de 3 autres filières sont désormais traitées dans le cadre de l'observatoire : les vins (Bergerac), les pommes (tous signes officiels confondus) et les volailles de chair Label Rouge.

En parallèle de ces actions, le réseau des observatoires économiques régionaux a poursuivi son développement, en lien avec des partenaires locaux (chambres d'agriculture, conseils régionaux...) et le ministère de l'Agriculture (DRAAF).

Par ailleurs, la brochure des chiffres-clés constitue la principale **publication économique** diffusée en 2018 par l'INAO. Elle a permis de restituer les données économiques de l'année 2017. Ce support, qui analyse les données de l'enquête annuelle, est devenu un outil essentiel pour mesurer la vitalité économique des signes officiels.

En complément de cette brochure, des **mémentos** mettent en valeur les données économiques des productions sous signes officiels à l'échelle régionale. 4 mémentos ont ainsi été publiés : Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces publications ont été conçues dans le cadre des **observatoires régionaux**, qui impliquent les délégations territoriales de l'Institut.

Enfin, l'INAO a également contribué à une **publication économique sur les filières des produits laitiers** (en collaboration avec le CNAOL) et a réalisé une étude sur les coûts des contrôles et de fonctionnement des ODG, en lien avec le CNAOL et Fil Rouge.

Ces supports sont tous consultables sur **www.inao.gouv.fr** (rubrique Publications / informations économiques).

À noter : pour renforcer le volet économique des études de faisabilité des cahiers des charges, les comités nationaux de l'INAO ont validé une grille de questionnement, outil d'aide à la formalisation de la réflexion, destiné, entre autres, aux ODG (associations de producteurs), pour analyser les impacts économiques d'une création ou d'une modification d'un cahier des charges.

* Uniquement pour les produits issus du secteur agroalimentaire et les boissons spiritueuses

FAITS MARQUANTS

DE L'ANNÉE 2018



FÉVRIER

Un accord de principe pour mettre un terme à la coexistence du « Camembert de Normandie » et du camembert « fabriqué en Normandie »

Le 21 février 2018, le groupe de travail de l'INAO dédié au **Camembert de Normandie** a abouti à un accord de principe entre les parties concernées pour trouver une issue à une situation de confusion pour les consommateurs, de concurrence déloyale et de menace sur la pérennité de l'AOP « Camembert de Normandie ».

Les producteurs de lait et de fromages de camembert « fabriqués en Normandie », qui ne font l'objet d'aucune condition de production, ont accepté de respecter le **futur cahier des charges de l'AOP** « Camembert de Normandie » qui prévoit de nouvelles conditions de « normandisation » des troupeaux, de pâturage et de fabrication du fromage.

Au sein de l' AOP « Camembert de Normandie », les fromages au lait cru et moulés à la louche, qui répondent à des critères spécifiques, feront l'objet d'une **mention distinctive**. Cette mention permettra aux consommateurs de bien les identifier. Le groupe a par ailleurs **fixé un calendrier** et des étapes préalables à la mise en œuvre de cette solution.

L'utilisation du nom de la région « Normandie » sera donc exclusivement réservé à des camemberts qui répondront aux exigences d'un cahier des charges d'AOP, homologué et contrôlé par les pouvoirs publics.

«Les producteurs et les transformateurs normands ont choisi la bonne démarche : celle qui va non seulement permettre d'éclairer le choix des consommateurs, mais aussi de mieux valoriser une partie importante de la production de lait. C'est une bonne décision pour les producteurs et la filière laitière normande », a déclaré Jean-Louis PITON, Président du Conseil permanent de l'INAO.



FÉVRIER MARS

L'INAO au Salon de l'Agriculture

Le 24 février et le 1^{er} mars, l'INAO organisait plusieurs temps forts autour des produits sous signes officiels de l'origine et de la qualité à l'occasion du 55^{ème} Salon international de l'Agriculture qui se tenait au Parc des Expositions de la Porte de Versailles (Paris).

Le public a répondu présent lors des **deux ateliers culinaires sur le thème des produits sous signes officiels** : Label Rouge, AOP, IGP... pas moins d'une douzaine de produits ont été mis à l'honneur par deux chefs cuisiniers de l'Atelier des chefs (société spécialisée dans les cours de cuisine et les animations culinaires). **Des producteurs ont également fait déguster leurs produits au public.**

En parallèle de ces animations, Marie GUITTARD, directrice de l'INAO, est intervenue dans le cadre des « **quarts d'heure d'experts** », en répondant aux questions d'un journaliste sur la perception des signes officiels chez les consommateurs. Ce temps fort, retransmis en vidéo sur le site du ministère de l'Agriculture, a permis de présenter au public présent les garanties offertes par chaque signe.



MARS

AOP-IGP-STG agroalimentaires : visite des services de la Commission européenne en France

Mise en ligne publique des données cartographiques de toutes les AOP viticoles

Le 19 mars 2018, l'INAO a mis en ligne les **données parcellaires des AOP viticoles**. Cette publication, qui faisait suite à un important travail de vectorisation des données, représente **289** appellations et près de **3,8** millions de parcelles. Ces données sont désormais **consultables par tous sur le géoportail** opéré par l'Institut national de l'information géographique et forestière - IGN (www.geoportail.gouv.fr) ainsi que sur www.data.gouv.fr.

La mise en ligne de ces données par l'INAO a pour objectif de répondre aux besoins de ses partenaires mais aussi de **permettre aux viticulteurs et aux citoyens d'accéder aux tracés des délimitations en AOP**. Cette mise en ligne des données cartographiques de l'INAO s'inscrit dans le cadre de la République numérique et de la Directive européenne INSPIRE.

Jusqu'alors, l'INAO mettait à disposition ses données sur demande. Désormais, elles sont accessibles au plus grand nombre. À terme, en plus des appellations viticoles, **l'ensemble des autres données cartographiques de l'INAO seront accessibles**.

Pour plus d'information sur la mission de délimitation des zones de production sous Indications géographiques (AOP, IG, IGP) portée par l'INAO, rendez-vous en page 20.

La France a accueilli les 14 et 15 mars une délégation composée de deux fonctionnaires de la Commission européenne, chargées de l'instruction des cahiers des charges des AOP, IGP et STG agroalimentaires à Bruxelles.

Cette rencontre avait pour but d'**améliorer la compréhension des méthodes de travail des deux parties**, la Commission européenne (unité B3 « politique de qualité »), d'une part, et l'INAO et les ministères concernés au niveau français, d'autre part. En effet, le schéma français est original et différent de celui des autres pays de l'UE, notamment du fait des instances de décisions particulières de l'INAO qui impliquent une collaboration étroite entre de nombreux partenaires (Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Économie et INAO).

Les représentantes de la Commission ont pu **clarifier l'expression de leurs attentes sur les dossiers d'accompagnement des demandes d'enregistrement ou de modifications des cahiers des charges de produits AOP, IGP ou STG**. Ces échanges ont été bénéfiques et ont permis d'**améliorer le contenu des dossiers envoyés à la Commission**, de faciliter leur instruction et d'optimiser les délais d'enregistrement.

Dans le cadre de cette mission, la délégation territoriale Centre-Est de l'INAO a également organisé une visite de terrain chez l'ODG en charge de l'AOP Bœuf de Charolles (présentation de la filière, visite d'un élevage et d'un abattoir...).





JUIN

Une nouvelle version
du site semences-biologiques.org



Le 11 juin 2018, une nouvelle version du site officiel de gestion des variétés disponibles en semences biologiques a été mise en ligne. Cette refonte de l'outil a permis d'offrir aux acteurs concernés de cette filière de nombreuses améliorations parmi lesquelles :

- Un **moteur de recherche** accessible **par tout type de public** ;
- La possibilité de **créer des comptes utilisateurs pour chaque catégorie d'opérateurs** : les utilisateurs, les fournisseurs et les organismes certificateurs ;
- Une **mise à jour optimisée des disponibilités en semences et plants bio** par les fournisseurs ;
- Un **historique détaillé de chaque compte** permettant d'accéder à l'ensemble des documents utiles de manière dématérialisée ;
- Une **interface liée à la base de données du GNIS** (Groupement national interprofessionnel des semences et plants) qui permet ainsi une mise à jour automatique en fonction des évolutions du catalogue européen des variétés.

Cette réalisation consacre **deux années de collaboration** entre l'INAO, en tant qu'autorité compétente en matière de contrôle de la production biologique en France, et le GNIS, gestionnaire de la base de données. L'objectif de ce site est de répondre à la **demande croissante des utilisateurs bio**. Il contribue à l'objectif, voté en 2018 par l'Union européenne, d'une utilisation de 100% de semences et de plants bio à l'horizon 2035.

www.semences-biologiques.org



SEPTEMBRE

Signature d'un partenariat entre l'INAO et l'IGN

Le **25 septembre 2018**, **Marie GUITTARD**, directrice de l'INAO, et **Daniel BURSEAUX**, directeur général de l'**Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)** ont signé une **convention de partenariat entre les deux établissements publics**.

Ce partenariat a permis de fixer les modalités dans lesquelles l'INAO autorise l'IGN à utiliser et exploiter sur le géoportail, **les couches d'informations géographiques concernant les territoires de production des appellations d'origine françaises**. Le géoportail est le portail national de données géographiques mis en œuvre par l'IGN. Depuis 2006, il fournit aux internautes un accès aux données géographiques du territoire.

En amont de cette signature, l'INAO et l'IGN avaient déjà collaboré dans le cadre d'une 1^{ère} publication de données de l'INAO (plus d'informations dans le fait marquant *Publication des données géographiques des AOP viticoles*).

Pour Marie GUITTARD, il apparaissait « *important de formaliser un partenariat avec l'IGN qui produit des données utilisées au quotidien par les équipes de l'INAO dans leur travail de délimitation* ». Daniel BURSEAUX a souligné que ce partenariat entre les deux instituts illustre « *l'action des acteurs publics en faveur de l'ouverture des données et de la valorisation des usages* ».





OCTOBRE

Label Rouge : bilan du dispositif d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure

La commission nationale dédiée a réalisé un bilan complet du dispositif d'**Évaluation et suivi de la qualité supérieure des Labels Rouges (ESQS)**. Ce suivi régulier est **l'une des conditions essentielles pour garantir la promesse de qualité supérieure des produits Label Rouge**. Objectif : **vérifier l'efficacité de cette procédure** après 8 ans d'existence.

La première étape a consisté, pour les services de l'INAO et le pôle Label Rouge, en un travail exhaustif de **vérification puis d'analyse des résultats des 869 tests sensoriels** réalisés par les ODG (de toutes les filières) dans le cadre du suivi de leurs cahiers des charges.

Ce bilan a été présenté au comité national IGP-LR-STG de l'INAO le 11 octobre 2018. Il montre un bon fonctionnement global du dispositif : respect de la fréquence de réalisation des tests sensoriels, résultats satisfaisants... Le comité a validé les orientations proposées, en particulier sur l'évolution des modalités de suivi de la qualité, qui prévoient désormais des profils sensoriels tous les 2 ans (assurés par un panel de consommateurs experts). En complément, des tests hédoniques seront réalisés tous les 4 ans (par des consommateurs dits naïfs).

Ce bilan a montré **l'importance de la constitution des dossiers ESQS par les ODG** qui leur permet de mieux s'approprier la caractérisation sensorielle de leurs produits (auparavant, seuls les plans de contrôle leur permettaient d'assurer ce suivi).



Nos produits de qualité : un nouveau site internet pour l'INAO !

Le 23 octobre 2018, l'INAO a mis en ligne un **nouveau site internet à destination du grand public : www.nosproduitsdequalite.fr**. Ce nouvel outil disponible sur tous les terminaux mobiles (tablettes, mobiles et ordinateurs), permet aux internautes de **géolocaliser près de 640 produits AOP, IGP et IGP-Label Rouge** (fromages, vins, boissons spiritueuses, viandes, fruits, légumes...) autour d'eux grâce à une **carte interactive**.

Des informations complètes sur chaque produit sont également disponibles grâce à des **fiches descriptives** : territoire de production, conseils de dégustation, faits insolites... Par ailleurs, le site se décline sur les réseaux sociaux avec une page Facebook et un compte Instagram dédiés.

Ce projet numérique a nécessité **près d'une année de travail** : de la collaboration avec la start-up en charge de la mise en œuvre du projet, à l'important travail de rédaction des fiches produits par les agents des 8 délégations territoriales, en passant par la contribution du service « Territoires et délimitation » de l'INAO pour les données cartographiques, des filières (ODG, fédérations, interprofessions...) pour la relecture des contenus...

Ce site évoluera encore prochainement puisque de **nouvelles fonctionnalités feront leur apparition** (vidéos de présentation des producteurs, intégration du Label Rouge et de l'agriculture biologique...).

www.nosproduitsdequalite.fr



DÉCEMBRE

Vote du contrat d'objectifs et de performance par le Conseil permanent

Lors de sa séance du 4 décembre 2018, le Conseil permanent de l'INAO a **adopté le nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP)** de l'Institut.

Ce document de 24 pages est établi entre l'INAO et le ministère de l'Agriculture pour une période de 5 ans (2019-2023). Véritable feuille de route, **il fixe les orientations stratégiques de l'INAO** pour assurer ses missions de pilotage, de contrôle et de protection des signes officiels d'origine et de qualité en France. Ces orientations se basent notamment sur un rapport produit par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) publié à la fin de l'année 2017.

Les objectifs du COP de l'INAO sont regroupés sur deux axes d'action, l'un orienté vers la réalisation de ses missions (**Développer les signes officiels : renforcer leur attractivité et leur impact**), l'autre vers l'optimisation de son fonctionnement (**Poursuivre la modernisation de l'organisation interne de l'Institut afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique**).

Le COP a été **signé le 26 février 2019** par le ministre de l'Agriculture, Didier GUILLAUME, le Président du Conseil permanent de l'INAO, Jean-Louis PITON, et la directrice de l'INAO, Marie GUITTARD.

BILAN DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

Faisant suite aux États généraux de l'alimentation et à la présentation des plans stratégiques de filières, la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable* a été promulguée le 1^{er} novembre 2018. Quelles dispositions concernent les signes officiels ? Décryptage.

LES PLANS DE FILIÈRES

Au terme des États généraux de l'alimentation organisés en 2017, auxquels de nombreux professionnels des instances de l'INAO ont contribué, les principales productions agricoles ont formalisé des « plans stratégiques de filières » qui proposent pour la plupart d'entre elles de **développer les productions sous signes officiels, dont le bio, pour favoriser une montée en gamme de l'offre.**

La **filière laitière** souhaite ainsi atteindre un objectif de **5%** de la production française en bio d'ici 2023. Les objectifs des autres filières sont aussi ambitieux : doubler la production de bio et de Label Rouge pour la **filière ovine**, même objectif pour la **filière porcine** en Label Rouge. La **filière bovine** se fixe un objectif de **40%** de production sous Label Rouge.

Ces plans prévoient également une meilleure prise en compte du bien-être animal et de la préservation de l'environnement. La **filière vins** se fixe par exemple un objectif de **50% d'exploitations certifiées Haute valeur environnementale (HVE)** pour 2025.

Le Conseil permanent de l'INAO s'est félicité de ces choix cohérents avec les orientations du nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'INAO. Il a également souligné qu'il était essentiel que les filières sous signes officiels se montrent exemplaires dans la réponse aux attentes sociétales.

RESTAURATION COLLECTIVE :

UNE PROPORTION MINIMALE

DE PRODUITS SOUS SIGNES OFFICIELS

Pour améliorer l'offre alimentaire dans la restauration collective publique (restauration scolaire, hôpitaux, administrations et collectivités...), la loi prévoit un **pourcentage minimum de produits sous signes**.

D'ici 2022, les acheteurs de la restauration collective publique devront ainsi garantir que **50%** de leurs approvisionnements annuels (en valeur) sont constitués de **20%** de bio, d'autres produits sous signes officiels, et de produits issus d'exploitations bénéficiant de la certification environnementale. Cette disposition, dont la mise en place sera définie par un décret prévu pour fin 2019, aura à la fois un effet sur la **qualité des repas proposés** et sur le **développement des filières sous signes officiels.**

UNE CERTIFICATION

ENVIRONNEMENTALE POUR

LES EXPLOITATIONS SOUS SIQO

Un décret (parution prévue avant le 1^{er} janvier 2021) devra fixer les conditions dans lesquelles, au plus tard le 1^{er} janvier 2030, les signes d'identification de la qualité et de l'origine (mentionnés au 1^o de l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime) intègrent dans leurs cahiers des charges les dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification environnementale.

Cette évolution prolonge l'**initiative de la commission « Environnement » du Conseil permanent et des comités nationaux de l'Institut**, qui depuis 2016, travaillent sur ces questions et ont défini, en viticulture et en élevage, **une série de dispositions-types agro-environnementales que les OGD peuvent intégrer** sur la base du volontariat dans leur cahier des charges avec les points de contrôle correspondants. Les comités ont favorisé une **introduction progressive** de dispositions agro-environnementales dans les cahiers des charges. Certains sont en cours de réalisation dans plusieurs vignobles importants.

Avec cette nouvelle disposition législative de certification environnementale officielle, **la démarche va revêtir un caractère obligatoire. Le dispositif sera généralisé en 2030.** L'INAO, nommé membre de la commission nationale de la certification environnementale, sera associé, par les services du ministère de l'Agriculture (DGPE), à la préparation du projet de décret.



* LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

UNE ACTIVITÉ SOUTENUE

POUR L'INAO ET SES INSTANCES



Résumé des principales décisions prises en 2018 par les comités nationaux de l'Institut

¹ Retrouvez l'intégralité des décisions prises en 2018 par les instances de l'INAO page 17 et la liste complète des nouveaux produits reconnus en 2018 (homologués au Journal officiel de la République française ou enregistrés par la Commission européenne) en page 26. Ces reconnaissances font suite à des décisions prises par les comités nationaux de l'INAO.

PRODUITS AGROALIMENTAIRES

Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières

- 3 reconnaissances en AOC votées¹
- 29 modifications de cahiers des charges AOP votées par l'INAO (dont 20 modifications temporaires)²

Comité national des indications géographiques protégées, Label Rouge et des spécialités traditionnelles garanties

- 12 reconnaissances en IGP votées³
- 11 modifications de cahiers des charges IGP votées (dont 6 modifications temporaires)⁴
- 10 reconnaissances Label Rouge votées⁵
- 20 modifications de cahiers des charges Label Rouge votées (dont 2 modifications temporaires)⁶
- 1 Label Rouge abrogé⁷
- 34 dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure validés

En 2018, le comité national des IGP-Label Rouge-STG a donné un avis favorable à l'**homologation de 2 documents fixant des « conditions de production communes »** relatives à la production en Label Rouge des « Volailles fermières de chair - Viandes de volaille et préparations de viande de volaille » et « Produits à base de viande de volaille fermière de chair ». Ces « conditions de productions communes » (CPC) sont en cours d'homologation. Elles seront publiées au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et s'appliqueront automatiquement à tous les cahiers des charges (qui les complètent) de ces filières.

Par ailleurs, le **bilan national sur l'évaluation et le suivi de la qualité supérieure des Label Rouge (ESQS)** a été présenté au comité national du 11 octobre 2018 qui a validé les orientations proposées par la commission nationale ESQS pour renforcer cette procédure qui concourt à la fiabilité du Label Rouge (cf. détails dans le chapitre *Faits marquants*).

Le comité national des IGP-Label Rouge-STG a également adopté une nouvelle procédure permettant de **faire évoluer la liste des variétés végétales autorisées dans les cahiers des charges des IGP et des Label**



Rouge. Cette procédure tient compte des attentes de la réglementation, tout en permettant d'apporter plus de souplesse dans l'évolution des cahiers des charges.

Elle permet d'assurer l'**harmonisation entre les différents signes de qualité** (IGP, LR) alors qu'auparavant co-existaient des modes d'introduction différents sans orientation générale définie.

Cette procédure validée s'applique désormais à toute demande de reconnaissance ou d'évolution de cahiers des charges. Elle fait suite au travail de la « commission nationale scientifique et technique » du Conseil permanent. Désormais, **la liste des variétés sélectionnées pourra être consultée** auprès des services de l'INAO ainsi que sur le site de l'INAO et de l'ODG.

PRODUITS VITICOLES

Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses

- **1 reconnaissance en AOC⁸**
- **49 modifications de cahiers des charges votées⁹**

En 2018, le Comité national des AOP viticoles a traité plusieurs dossiers importants pour la filière en s'appuyant sur les travaux de

ses commissions*. À titre d'exemple, les travaux du **groupe sur l'évolution de l'encépagement des AOP** ont conduit le 25 octobre 2018 à la signature d'une directive INAO pour encadrer la mise en place et le suivi d'un réseau de parcelles plantées avec des **variétés d'intérêt à fin d'adaptation au changement climatique**.

Le comité national a également pris connaissance et validé les orientations proposées par le groupe de travail sur **les critères de définition d'une aire de proximité immédiate (API)** portant sur la définition et les modalités de modifications de ces aires.

Par ailleurs, il a poursuivi l'instruction de nouvelles candidatures d'appellations souhaitant mobiliser la procédure dite de **Volume complémentaire individuel (VCI)**. Il a également proposé la modification des plafonds du VCI, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure d'adaptation du dispositif permettant l'habilitation dite « simplifiée », ouverte à tout récoltant.

Le plafond du VCI a ainsi été relevé par le comité national en juin 2018 : les plafonds cumulés sont passés de **30% à 50%** du rendement de l'année en volume cumulé (soit ½ récolte). Le comité national a proposé de fixer le plafond de VCI possible au niveau du rendement butoir, dans la limite de **20%** du rendement du cahier des charges (avec le respect d'une période de 3 ans pour atteindre le plafond cumulé).



DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

Le Bois de Chartreuse : première appellation d'origine forestière



Le 31 octobre 2018, le Bois de Chartreuse a officiellement été **reconnu en AOC** avec la parution au Journal officiel de la République française du décret d'homologation. Il s'agit du **premier produit forestier à obtenir une appellation d'origine** depuis que le code rural l'autorise.

En amont de cette consécration, l'instruction de la demande de reconnaissance en AOC du Bois de Chartreuse, assurée notamment par la Délégation territoriale Centre-Est de l'INAO, s'est effectuée en parallèle avec celle du **Bois du Jura** (qui a obtenu l'AOC en mars 2019).

Suite à la procédure nationale d'opposition (période de 2 mois après le vote de l'INAO), une démarche particulière de notification à la Commission européenne, au titre des normes techniques, a été mise en œuvre en collaboration avec le ministère de l'Économie. Cette phase a ensuite mené à l'homologation des deux AOC.

Les bois AOC répondent à des **critères précis** qui sont notamment liés aux **particularités du climat et des sols** au sein de leur territoire de production : sapins et épicéas issus de forêts de montagnes exploitées selon des pratiques traditionnelles, sciage exclusivement dans l'aire géographique, cernes très serrés qui caractérisent ces bois de grande résistance mécanique... Par ailleurs, le contrôle du produit repose sur **des tests effectués par une commission « ad hoc »** qui examine les bois sur la base de critères visuels.

La reconnaissance de ces premières AOC forestières constitue **un enjeu fort pour les filières locales des bois** et offre des perspectives de développement grâce à cette nouvelle identification de ces bois à destination des professionnels de la construction et des particuliers.

Enfin, la « **commission scientifique et technique** » a régulièrement été sollicitée pour étudier la **mise en place d'expérimentations**. Le bilan (après 3 ans) de **l'expérimentation conduite en Bourgogne** a ainsi été présenté au comité de juin 2018. Les conclusions rendues par le comité indiquent, entre autres, que **l'utilisation de filets mono-rang verticaux est compatible avec une production en AOP**, notamment car elle a peu d'influence sur le mésoclimat de la vigne. En revanche, le comité n'autorise pas l'utilisation de filets horizontaux en couverture au-dessus des rangs (car il ne peut pas se prononcer sur l'impact de leur utilisation).

Comité national des IGP relatives aux vins et aux cidres

- **1 reconnaissance en IGP¹⁰**
- **2 modifications de cahiers des charges votées¹¹**

L'année a été marquée par la **reconnaissance en IGP de la dénomination « Terres du Midi »** qui encadre une production de vins tranquilles, rouges, rosés et blancs (publication au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture du 16 août 2018) dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard. Par ailleurs, le groupe de travail sur **l'évolution de l'encépagement en IGP** a proposé au comité national des orientations communes aux vins IGP répondant aux préoccupations actuelles en matière de **résistance aux maladies**

et permettant l'intégration simplifiée de nouveaux cépages dans les cahiers des charges. Chaque ODG souhaitant intégrer des cépages doit fournir un argumentaire accompagnant sa demande de modification de cahier des charges et démontrant que la cohérence du lien à l'origine de l'IGP est préservée. Cet argumentaire regroupe des justifications techniques, économiques et environnementales.

Enfin, deux sujets transversaux aux deux comités ont également été traités en 2018 :

● **Groupe de travail INAO/FranceAgriMer sur le changement climatique :** validation de principe pour élaborer une stratégie nationale face au changement climatique construite en étroite concertation avec les régions viticoles (décision des comités nationaux AOP vins du 15 novembre 2018 et IGP vins de l'INAO du 5 décembre 2018, et du Conseil spécialisé vins de FranceAgriMer du 19 décembre 2018).

● **Autorisations de plantations nouvelles : présentation du calendrier de la campagne 2019.**

La volonté affichée a été de conserver les mêmes modalités de traitement des demandes que celles mises en œuvre pour l'année 2018 : mêmes critères d'éligibilité et de priorité, le principe d'attribution via la mise en œuvre du mécanisme de « superficie plancher » étant également confirmé. Les comités nationaux ont par ailleurs rendu des avis sur les différentes recommandations de limitations de plantations nouvelles de chaque IG (vin AOP, IGP et IG de boissons spiritueuses viticoles) pour l'année 2019.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En 2018, les travaux du Comité national de l'agriculture biologique (CNAB) se sont orientés vers le **suivi de la réforme de la réglementation relative à la production biologique**, avec la parution le 14 juin 2018 du règlement (UE) n°2018/848 du Parlement européen et du Conseil.

Lors du second semestre 2018, la Commission européenne a débuté la **négociation des actes d'application** (actes d'exécution et actes délégués) portant notamment sur les règles détaillées relatives aux animaux d'élevage (volailles, porcins, ruminants, mais aussi des espèces comme les lapins, les cervidés et les insectes ne disposant pas jusqu'alors de règles détaillées européennes), aux produits transformés, à la notion d'événement catastrophique, au matériel de reproduction végétal, et aux élargissements du champ de la réglementation bio.

Le **CNAB et ses commissions spécialisées** ont joué un **rôle essentiel** dans l'élaboration des positions françaises. La **commission réglementation du CNAB**, outre ses travaux en lien avec la réforme de la réglementation européenne en cours, a abordé divers sujets réglementaires en réponse aux questions posées par des opérateurs, organismes certificateurs ou fédérations professionnelles. Les interprétations qui en ont résulté, après consultation du CNAB, ont été intégrées au « guide de lecture », document cadre pour l'application en France des règlements bio européens.



* Les commissions nationales sont des instances qui expertisent des sujets transversaux aux comités nationaux de l'INAO. Il existe actuellement 6 commissions sur des thématiques distinctes : Scientifique et technique ; Environnement ; Économie des signes officiels ; Gestion des territoires, Protection des dénominations et Communication.

Dans le **secteur des semences**, l'INAO et le GNIS ont achevé en 2018 la refonte de la base de données semences biologiques avec la **mise en ligne du nouveau site internet semences-biologiques.org** (voir chapitre *Faits marquants*). En parallèle, l'Institut a activement participé aux chantiers, conduits au sein du **Comité technique permanent de la sélection (CTPS) sur la production de variétés adaptées à la production biologique**. Fin 2018, la réflexion engagée autour du **cahier des charges « restauration commerciale »** a abouti à une proposition faisant consensus et qui a par la suite été soumise à une **procédure nationale d'opposition**.

Dans le **secteur des contrôles officiels**, se sont tenues des réunions dites tripartites (à l'échelle nationale et régionale) qui regroupent les représentants de l'INAO, des opérateurs et des organismes certificateurs. L'objectif de ces rencontres était d'améliorer l'application des règles, et de garantir leur bonne articulation avec la réalisation des contrôles et la délivrance des dérogations individuelles.

Par ailleurs, la **modernisation de la gestion des dérogations** (par les délégations territoriales de l'INAO et les organismes certificateurs) s'est poursuivie avec les travaux préparatoires de mise en place d'une saisine par voie électronique qui devrait aboutir en 2019.

Enfin, le réseau des référents bio de l'INAO poursuit une **politique d'information** sur les missions de l'Institut en faveur du développement de la Bio : rédaction d'articles publiés dans la presse spécialisée, réunions d'information à destination des organismes certificateurs et des organismes professionnels de développement.



DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

La Vanille de l'Île de La Réunion sur la voie de l'enregistrement en IGP



Outre son périmètre régional, la délégation territoriale Occitanie accompagne les porteurs de projets de la Réunion dès le début de leur démarche. La Réunion est à l'origine du **savoir-faire mondial de la production de vanille** qui repose sur deux éléments capitaux : la **découverte du procédé de fécondation manuelle de la fleur et la mise au point du procédé de transformation de la gousse**. La reconnaissance de l'IGP Vanille de l'Île de La Réunion conforterait ainsi la notoriété de ce savoir-faire historique favorisé par une situation climatique particulièrement propice à cette culture.

Pas moins de **170** producteurs et **6** transformateurs sont mobilisés depuis 2012 au sein de l'organisme de défense et de gestion (ODG) pour défendre cette démarche en IGP et apporter à ce produit emblématique la **garantie de l'origine et des conditions de production**.

Le cahier des charges décrit des vanilles souples et présentant un bel aspect huileux quand elles sont « sèches » ou plus rigides, et brillantes quand elles sont « fraîches ». Les gousses peuvent également se couvrir de cristaux de vanilline : on obtient alors la vanille dite « givrée ». La réputation de la Vanille de l'Île de La Réunion repose avant tout sur son **bouquet aromatique unique**, fruit d'une parfaite acclimatation de la plante sur les pentes volcaniques de l'est de l'île et du savoir-faire développé par les Réunionnais.

Le cahier des charges du produit a été homologué au niveau national le 22 novembre 2018. Ultime étape à venir : l'enregistrement de l'IGP par la Commission européenne. Cette consécration permettrait à la filière d'envisager un bel avenir pour ce produit d'exception.

LES DÉCISIONS DES INSTANCES DE L'INAO EN DÉTAILS

Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières

1 AOC reconnaissances

- Bois du Jura
- Brousse du Rove
- Huile de noix du Périgord

2 AOP cahiers des charges modifiés

- Abondance
- Brie de Meaux
- Brie de Melun
- Cantal
- Chabichou du Poitou
- Munster
- Sainte-Maure de Touraine
- Volaille de Bresse
- Poulet de Bresse / Poularde de Bresse / Chapon de Bresse
- Bleu du Vercors-Sassenage
- Jambon du Kintoa
- Rocamadour
- Laguiole
- Fourme d'Ambert
- Bleu d'Auvergne
- Bleu de Gex Haut-Jura
- Comté
- Mont d'Or
- Morbier
- Ossau-Iraty
- Charolais
- Mâconnais
- Piment d'Espelette / Ezpeletako Biperra
- Rigotte de Condrieu
- Maroilles / Marolles
- Bœuf de Charolles

Modifications temporaires* :

- Chavignol
- Roquefort
- Tome des Bauges

Comité national des indications géographiques protégées, Label Rouge et spécialités traditionnelles garanties

3 IGP reconnaissances

- Bulgna de l'île de Beauté
- Cerise des coteaux du Ventoux
- Coppa de l'île de Beauté
- Figatelli de l'île de Beauté / Figatellu de l'île de Beauté
- Haricot de Castelnaudary
- Jambon sec de l'île de Beauté
- Kiwi de Corse
- Lonzo de l'île de Beauté
- Pancetta de l'île de Beauté /
- Panzetta de l'île de Beauté
- Pomme de terre de Noirmoutier
- Saucisson sec de l'île de Beauté / Salcicia de l'île de Beauté
- Vanille de l'île de La Réunion

4 IGP cahiers des charges modifiés

- Échalote d'Anjou
- Jambon de Bayonne
- Bergamote(s) de Nancy
- Fraise du Périgord
- Saucisse de Morteau
- Modifications temporaires :
- Agneau de Lozère
- Emmental de Savoie
- Raclette de Savoie
- Tomme de Savoie
- Gruyère
- Kiwi de l'Adour

5 LABEL ROUGE reconnaissances



- Conserves de thon albacore (n° LA 02/18)
- Crème anglaise (n° LA 03/18)
- Faisselle (n° LA 04/18)
- Jambon cuit supérieur (n° LA 07/17)
- Lardons fumés supérieurs (n° LA 06/18)
- Pomme de terre primeur (n° LA 02/18)
- Pommes de terre à chair ferme Pompadour (n° LA 09/01)
- Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (n° LA 01/18)
- Produits de poitrine de porc nature ou fumés (n° LA 05/18)
- Véritable merguez (n° LA 06/17)

6 LABEL ROUGE cahiers des charges modifiés



- Viande fraîche d'agneau de plus de 14 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours (n° LA 01/12)
- Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée (n° LA 01/89)
- Saumon farci (n° LA 02/17)
- Viande fraîche d'agneau de plus de 15 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours (n° LA 02/95) ;
- Carottes des sables (n° LA 04/67)
- Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (n° LA 04/78)
- Pommes (n° LA 04/96)
- Œufs de poules élevées en plein air (n° LA 05/05)
- Sapin de Noël coupé (n° LA 05/16)
- Bulbes à fleurs de dahlias (n° LA 07/10)
- Cerises (n° LA 08/17)
- Poularde blanche fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée (n° LA 10/94)
- Pizzas cuites au feu de bois surgelées (n° LA 12/01)
- Chapon de pintade fermier, élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (n° LA 15/94)
- Œufs fermiers de poules élevées en plein air (n° LA 18/98)
- Viande et abats frais et surgelés d'agneau nourri exclusivement au lait maternel par tétée au pis (n° LA 19/92)
- Saumon (n° LA 33/90)
- Sardines à l'huile d'olive vierge extra préparées à l'ancienne (n° LA 33/99)

Modifications temporaires :

- Viande et abats frais et surgelés de gros bovins fermiers de race Aubrac (n° LA 01/99)
- Kiwi Hayward (n° LA 35/90)

7 LABEL ROUGE cahier des charges abrogé



- Viande et abats, frais et surgelés d'agneau nourri essentiellement au lait maternel par tétée au pis, non sevré, pouvant recevoir une complémentarité par un aliment concentré (n° LA/07/02)

Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses

8 AOC reconnaissances

- Cairanne

9 AOP cahiers des charges modifiés



- Pouilly-Vinzelles
- Cairanne
- Pauillac
- Côtes du Rhône
- Chénas
- Cidre du Perche ou Perche
- Côtes de Provence
- Moselle
- Palette
- Fitou
- Crémant de Bourgogne
- Muscadet
- Muscadet Coteaux de la Loire
- Muscadet Côtes de Grandlieu
- Muscadet Sèvre et Maine
- Pécharmant
- Touraine
- Gros Plant du Pays Nantais
- Grignan Les Adhemar
- Marsannay
- Moselle
- Cornouaille
- Fiefs Vendéens
- Bordeaux
- Bordeaux Supérieur
- Vinsobres
- Pineau des Charentes
- Bourgueil
- Coteaux d'Ancenis
- Cabernet d'Anjou
- Rosé d'Anjou
- Anjou
- Coteaux de la Loire
- Anjou Villages
- Anjou Villages Brissac
- Bonnezeaux
- Coteaux de l'Aubance
- Coteaux de Saumur
- Coteaux du Layon
- Quarts de Chaume
- Saumur
- Saumur-Champigny
- Savennières
- Savennières Roche aux Moines
- Coulée de Serrant
- Crémant de Loire et Rosé de Loire
- Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
- Alsace ou Vin d'Alsace
- Vézelay

Comité national des IGP vins et cidres

10 IGP reconnaissances



- Terres du Midi

11 IGP cahiers des charges modifiés



- Côtes de Thau
- Coteaux de Béziers

Comité national de l'agriculture biologique cahier des charges voté

- Cailles de chair



* Les comités nationaux peuvent être amenés à accorder à titre exceptionnel des modifications de cahiers des charges temporaires. Elles visent à faire face à des situations de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions météorologiques ou d'application de mesures sanitaires ou phytosanitaires (article L642-4 du code rural et de la pêche maritime).

PROTECTION

DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS

En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine ne fassent pas l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété.

VEILLE DES DÉPÔTS DE MARQUES

Cette veille permet de détecter **les risques d'usurpation et de détournement ou d'affaiblissement de la notoriété d'un produit sous signe officiel**. En cas de risque d'usurpation, des observations sont adressées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) dans le cadre de l'examen qu'il conduit sur les dépôts de marques.

En 2018, l'INAO est ainsi intervenu à l'encontre de **680** dépôts de marques posant difficultés. Les risques d'usurpation sont multiples : référence à l'agriculture biologique ou au Label Rouge, nom d'IGP, d'AOP agroalimentaire française, ou d'appellation d'origine d'un pays tiers...

En outre, **49** courriers ont été adressés à des opérateurs lorsque leurs dépôts de marques constituaient un détournement du nom d'un produit sous signe officiel de la qualité et de l'origine. L'INAO est également intervenu, auprès des déposants, à l'encontre de **239** demandes d'enregistrement de marque qui posaient des difficultés au regard de l'étiquetage du produit, ou risquaient de porter atteinte à un produit sous signe officiel. Par ailleurs, **66** courriers ont été adressés à des opérateurs dont l'étiquetage, la présentation ou la commercialisation des produits posaient des difficultés au regard des dénominations protégées.

L'INAO a également développé, en concertation avec les ODG, des actions de protection devant les tribunaux. **10** dossiers ont été suivis en 2018, dont **1** clôturé (une décision positive rendue en appel sans faire l'objet de voie de recours).

Décision marquante

Une société, commercialisant une **gamme de thés dont les noms étaient déclinés autour de diverses AOP viticoles de Gironde** (Bordeaux, Margaux, Pauillac, Pomerol, Saint-Émilion, Saint-Estèphe et Pessac-Léognan) en association avec des références à l'univers viticole (feuilles de vigne, utilisation des termes « cru » et « grand cru », comparaison avec des caractéristiques des vins AOP...) a été **condamnée à cesser la vente de ses produits**. En effet, **confirmant le jugement rendu en 1^{ère} instance** par le Tribunal de grande instance, la Cour d'appel de Paris, par un arrêt du 11 septembre 2018, a considéré que les modalités d'utilisation de ces noms

d'AOP, constituaient bien un **détournement de notoriété et un parasitisme des appellations concernées**.

Aucun pourvoi en cassation n'ayant été formulé par la partie adverse, cette décision est désormais définitive et nul doute qu'elle sera un appui dans le cadre de futures actions similaires.

LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

L'Institut traite deux sortes de contentieux administratifs. D'une part, il peut défendre seul des **contestations de décisions prises au sein de l'INAO** (suite à des contrôles par exemple...). Il intervient d'autre part aux côtés des ministères de l'Agriculture et de l'Économie lors de **contestations de cahiers des charges**, suite à une reconnaissance ou à une modification du cahier des charges d'un produit sous signe officiel. En 2018, **50** dossiers de ce type ont été traités (dont **25** nouveaux, parmi lesquels **7** charcuteries corses et **4** IGP vins).

Décisions marquantes

● Le 14 novembre 2018, le **Conseil d'État a suspendu l'examen du contentieux** déposé par un GAEC qui dénonçait une **modification du cahier des charges de l'AOP Comté** relative à l'interdiction de l'utilisation du robot de traite du fait de l'enregistrement européen de la modification. Le Conseil d'État a donc adressé une question auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour vérifier s'il y avait lieu ou non de statuer sur le recours du GAEC. Cette affaire est toujours instruite par la CJUE.

● Le 12 décembre 2018, le Conseil d'État a :
- **rejeté le recours du collectif des vigneronns de Pic Saint-Loup** demandant l'annulation du cahier des charges reconnaissant l'AOC Pic Saint-Loup et a salué la qualité de l'instruction menée par l'INAO.
- s'agissant du recours déposé par la **SCEA Montel**, demandant l'annulation du cahier des charges de l'AOC Pic Saint-Loup, le Conseil d'État a acté une **annulation partielle** pour défaut de procédure nationale d'opposition (PNO) « en tant que le cahier des charges instaure une aire de proximité immédiate (API) ». En outre, cela **n'implique pas que l'auteur de l'arrêté instaure une nouvelle API** (point 25 de l'arrêt).



680

courriers relatifs à des dépôts de marques adressés à l'INPI

Contentieux administratif :

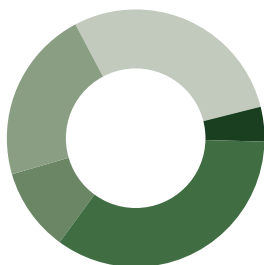
25 nouvelles procédures



PROTECTION INTERNATIONALE

En 2018, les actions de protection internationale sont restées à un niveau élevé avec **264** nouveaux dossiers. **La Chine constitue toujours le pays d'intervention prépondérant** avec **29%** des nouveaux dossiers.

RÉPARTITION DES NOUVEAUX DOSSIERS OUVERTS EN 2018 (par signe officiel et par secteur)



- Secteur viticole et boissons spiritueuses : **35%**
- AOP agroalimentaires : **10%**
- IGP agroalimentaires et Label Rouge : **22%**
- Agriculture biologique : **29%**
- Divers (AO/IG pays tiers) : **4%**

Trois faits saillants concernant la protection internationale des indications géographiques

● En août 2018, la **Commission européenne a proposé deux projets de textes dans la perspective de l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève.**



En 2018, les actions de protection internationale sont restées à un niveau élevé avec 264 nouveaux dossiers.



Ces propositions font suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 25 octobre 2017 se prononçant pour une compétence exclusive de l'UE dans le cadre de la révision de l'Arrangement de Lisbonne (négociée en juin 2015) et conclue par l'adoption de l'Acte de Genève*. Les négociations sont en cours.

● **L'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon (APE)** a été signé le 17 juillet 2018 ouvrant ainsi des opportunités majeures pour les exportations d'IG françaises et européennes. Soulignons que le Japon est un partenaire précieux en ce qui concerne la défense des signes officiels de la qualité et de l'origine.

Au cours de l'année 2018, l'INAO, le ministère de l'Agriculture et la Commission européenne ont eu de nombreux contacts fructueux avec les autorités canadiennes pour assurer **la mise en œuvre de l'accord de libre-échange UE-Canada (CETA)**, notamment en ce qui concerne les dispositifs de protection prévus par ce texte. Une collaboration qui va permettre d'accroître significativement la protection des AOP, IGP, STG et IG de boissons spiritueuses françaises au Canada.



DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

Actions de protection contre des usurpations de la dénomination « Lentille verte du Puy » en Grande-Bretagne



Comme toutes les AOP, la Lentille verte du Puy, produit suivi par la délégation territoriale Auvergne-Limousin, est une dénomination protégée par le règlement européen. Si ce produit fait peu l'objet de problèmes de protection en France, **il est cependant régulièrement usurpé à l'international** (29 dossiers depuis 10 ans).

L'INAO a ainsi été alerté en septembre 2018 d'une **usurpation outre-Manche** sur des étiquetages de lentilles vertes vendues sous la désignation « Puy style lentils », puis en octobre 2018, pour des lentilles vertes dénommées « Puy lentil ».

Une alerte auprès du ministère de l'Agriculture britannique, suivie d'une action menée par le « Department for Environment, Food and Rural Affairs » a permis de **mettre un terme aux usurpations en cause**. L'engouement récent pour l'AOP Lentille verte du Puy en Grande-Bretagne fait suite à la parution en 2017 d'un article de presse indiquant que la petite légumineuse était au menu de la cantine du fils du prince William, et qu'il en consommait donc régulièrement.

Si on peut souligner la **parfaite coopération avec les services du gouvernement britannique**, il s'avère que ce n'est pas la première fois que l'AOP Lentille verte du Puy fait l'objet d'usurpation au Royaume-Uni (12 dossiers depuis 10 ans). Ces chiffres illustrent la nécessité de trouver un accord sur la protection des indications géographiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne dans le cadre du « Brexit », quelle que soit l'issue des négociations, « deal » ou « no-deal »...

* L'Acte de Genève a principalement étendu l'Arrangement de Lisbonne à toutes les indications géographiques et l'a ouvert aux organisations intergouvernementales.

DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION ET PROTECTION DES TERROIRS

La protection du foncier agricole sous signe officiel : une des missions essentielles de l'INAO.



1 977 demandes d'avis sur des projets de documents d'urbanisme et d'installations classées pour la protection de l'environnement

En 2018, **119** dossiers concernant la délimitation de zones de production ont été présentés devant les instances de l'INAO parmi lesquels, **l'approbation des délimitations parcellaires** des AOP Moselle, Gros plant du Pays nantais et Crémant de Bourgogne, **la révision de l'aire géographique** de l'IGP Côtes de Thau et de l'AOP Cantal, et **l'approbation des projets d'aires géographiques** de l'AOP Huile de Noix du Périgord et de l'AOC Bois du Jura.

En parallèle, le chantier sur la conception de **bases de données cartographiques dématérialisées** s'est poursuivi pour répondre aux orientations fixées par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. La mise en ligne, en mars 2018, des données géographiques du parcellaire viticole en AOP sur le géoportail de l'IGN et sur le site data.gouv.fr (voir chapitre *Faits marquants*) en est une illustration. Le **nombre élevé de consultations** constaté les premiers mois qui ont suivi la mise en ligne, témoigne de l'intérêt des internautes (opérateurs, bureaux d'étude, services de l'État...) pour ces informations géographiques.

PROTECTION DU FONCIER :

UNE ACTIVITÉ

QUI NE FAIBLIT PAS

En 2018, les services de l'Institut ont traité, en plus de leurs participations aux CDPENAF,

1 977 demandes d'avis sur des projets de documents d'urbanisme et d'installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE (éoliennes, carrières...) susceptibles d'impacter des aires de production de produits sous signes officiels. Ce chiffre est en **légère augmentation** par rapport à 2017. **55%** des dossiers concernent des documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) et **22%** des ICPE. À noter que les parcs éoliens représentent près de **28%** des dossiers relatifs aux ICPE, un chiffre à mettre en relation avec la politique publique mise en œuvre en matière de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la **commission nationale « Gestion des territoires et des questions foncières »** s'est réunie à deux reprises en 2018. À l'initiative du comité national des vins IGP, elle s'est penchée sur la question des **remaniements de parcelles agricoles** qui, par certaines pratiques, peuvent dénaturer et détruire de manière irréversible un potentiel de production sous signes de qualité. Lors de ses travaux, la commission a réaffirmé qu'une **protection efficace du foncier agricole sous signes officiels passait par une sensibilisation accrue des ODG et des producteurs**, premiers concernés par la préservation de leurs outils de production, et par des **échanges réguliers entre les différents acteurs**, afin de se doter d'une vision et d'une méthodologie communes.





DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST



AOP Côtes de Provence : révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée

L'ODG des Côtes de Provence a souhaité procéder à la révision de sa délimitation parcellaire de manière limitée, selon la procédure dite simplifiée, proposée par l'INAO. **Cette révision a été validée le 15 novembre 2018 par le comité national des AOP viticoles de l'INAO**, suite à 2 ans de collaboration avec les opérateurs.

La procédure simplifiée permet **d'étudier des demandes de classement** portées par des opérateurs, **sans remettre en cause les fondements** de la délimitation initiale.

Ces demandes ont ainsi fait l'objet d'une 1^{ère} étude de l'ODG suite à laquelle les parcelles situées dans les secteurs les plus défavorables ont pu être retirées par les demandeurs qui le souhaitaient. Au total, la demande de classement présentée par l'ODG comportait **1 405 ha** sur **66 communes** de l'aire géographique de l'AOP Côtes de Provence.

À l'occasion de cette révision, **l'ODG a demandé le déclassement de parcelles (13 ha)**, identifiées comme dégradées suite à des apports de matériaux exogènes ou des aménagements **portant atteinte de manière irréversible aux terroirs « Côtes de Provence »**.

L'utilisation d'outils de SIG (Systèmes d'informations géographiques), partagés entre la délégation territoriale Sud-Est de l'INAO et l'ODG, a permis d'optimiser les échanges de données cartographiques et de faciliter le travail d'expertise.

50 journées d'expertises, entre juin 2016 et juin 2018, ont été nécessaires pour étudier toutes les parcelles et rencontrer les demandeurs qui le souhaitaient.

Au final, la commission d'experts a proposé le classement de 803 ha supplémentaires en AOP Côtes de Provence et a en même temps donné un avis favorable aux demandes de déclassement de l'ODG pour 13 ha.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Dans le cadre de la stratégie d'influence du ministère chargé de l'agriculture, l'INAO développe des actions de coopération pour promouvoir le concept d'indication géographique à l'international et présenter les intérêts de la politique française des signes officiels.



La défense des intérêts commerciaux des produits français sous signes officiels de la qualité et de l'origine passe par leur reconnaissance au niveau international. Une des voies pour conforter cette reconnaissance est **l'information sur le concept d'indication géographique** (AOP-IGP-IG de boissons spiritueuses) auprès **de pays tiers désireux de créer ou de développer leur propre système**. Les actions de coopération reposent notamment sur un réseau d'experts de l'INAO coordonné par le service juridique et international de l'établissement. En 2018, l'Institut a accueilli en France **16** délégations étrangères et a participé à **21** missions à l'étranger. Ces activités ont impliqué au total **22** pays.

COOPÉRATION

AVEC LA SERBIE

Le jumelage européen remporté en 2017 par un consortium franco-italien, auquel est associé l'INAO, via ADECIA* a débuté en 2018 avec la Serbie, pays candidat pour adhérer à l'Union européenne. Ce programme de coopération vise à faciliter les négociations d'adhésion avec les pays candidats pour créer ou réformer les institutions nécessaires au rapprochement entre l'UE et les pays en voie d'accession. Ce programme est prévu pour 2 ans et vise à **renforcer la mise en œuvre et le développement du cadre législatif serbe dans le domaine de la Bio et la politique**

des signes officiels. La rédaction de cahiers des charges pour deux produits pilotes (Framboise d'Arilje et Miel de Fruska Gora) est également au programme.

COOPÉRATION

AVEC L'ARMÉNIE

Un accord UE-Arménie, signé en novembre 2017, prévoit la protection mutuelle des IG des deux parties. Outre la protection de l'ensemble des AOP/IGP françaises en Arménie, cet accord inscrit formellement **l'abandon de l'usage des dénominations « Cognac » et « Champagne », en latin comme en cyrillique, sur le marché national et sur les marchés exports** au terme de périodes transitoires. Parmi les actions prévues : une aide technique et financière par l'UE pour **mettre en place une nouvelle dénomination** (« rebranding ») de la **production arménienne de Brandy**. Une délégation française composée de représentants du ministère de l'Agriculture, de l'INAO et d'ADECIA s'est ainsi déplacée en Arménie en novembre 2018 dans le cadre de cette action.



21

missions à l'étranger

DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La Turquie bâtit les fondations de ses indications géographiques

Fin 2016, France vétérinaire international (FVI) a sollicité l'INAO pour accompagner une **mission de coopération en Turquie sur le thème du contrôle des indications géographiques**. En 2017, un premier volet avait permis de **former 80 agents du ministère de l'Agriculture turc** (administration centrale et directions régionales) sur le système des IG françaises. Au programme de ces deux sessions : la présentation de la gestion des IG en Europe et la politique de contrôle à travers des exemples d'IG françaises.

Le deuxième volet a été réalisé en octobre 2018. Un agent de la délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes de l'INAO et une représentante du Conseil général de l'alimentation (CGAAER) sont intervenus pendant 4 jours au ministère de l'Agriculture turc à Ankara. La Turquie, en attente de la reconnaissance de deux IG par l'Union européenne, l'Huile d'olive de Milas et le Pastirma de Kayseri, souhaitait une **assistance pour créer son système de contrôle officiel**, condition indispensable pour obtenir la reconnaissance des IG de pays tiers par l'UE. Les deux cahiers des charges ont ainsi été déclinés pour définir des bases de contrôle.

Grâce à cette coopération, les services du ministère turc ont pu **renforcer leur compréhension des attentes européennes pour les futurs enregistrements de leurs IG et construire une structure règlementaire de contrôle**. FVI, le CGAAER et l'INAO ont activement contribué à la création de cet outil de développement rural.



* Groupement d'intérêt public « Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux » (ADECIA)

SUPERVISION

DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS

L'année a, entre autres, été marquée par le déploiement des premiers plans de contrôle sous le nouveau format dit des « dispositions de contrôle communes » (DCC).

FORTE ACTIVITÉ EN BIO

L'INAO, en tant qu'**autorité compétente sur les contrôles**, a été sollicité à de nombreuses reprises au cours de l'année. D'abord, par la Cour des comptes européenne qui a effectué en 2018 un **audit de suivi de son rapport spécial sur les systèmes de contrôle des produits biologiques**.

Le service contrôles de l'INAO a également contribué à la formulation de réponses à des **questions posées par le Sénat** au ministère de l'Agriculture. Il a en outre été sollicité dans le cadre d'une audition de la directrice de l'INAO par le Sénat sur l'organisation des contrôles en Bio. Toujours dans le secteur de la bio, les services de

l'INAO ont instruit **4 demandes d'agrèments d'organismes certificateurs (OC)** pour certifier des produits biologiques. Un OC a été agréé, et l'examen des trois autres demandes se poursuivra en 2019.

L'INAO a également poursuivi sa mission de **validation des opérateurs au sein du logiciel européen TRAdE Control and Expert System (TRACES)**, base de données qui suit notamment les importateurs bio. **630** inscriptions ont déjà été validées au cours de l'année.

Par ailleurs, les services se sont impliqués dans le démarrage des travaux sur le futur système d'information de l'AB, piloté par l'Agence Bio.

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE COMMUNES

Mis en place début 2018, le nouveau dispositif a commencé à être appliqué et les **premiers plans de contrôle respectant le nouveau schéma ont été approuvés**. Ce déploiement progressif a été accompagné de réunions de présentation aux ODG en région qui ont permis de nombreux échanges avec les organismes de contrôle et la mise en place d'ajustements utiles.

Les dispositions de contrôle communes applicables à la filière volaille de chair Label Rouge ont été publiées en avril 2018. Afin de permettre l'homologation des nouvelles

conditions de production communes dans cette filière, il était nécessaire que tous les plans de contrôle soient approuvés dans le nouveau format.

Tout au long de l'année, une très forte mobilisation de la filière, des organismes de contrôle concernés et des services de l'INAO a permis de mener dans les meilleurs délais ce très important chantier. Au 31 décembre 2018, **34 des 115 plans de contrôle volaille de chair Label Rouge étaient ainsi approuvés sous le nouveau format**.

Les échanges relatifs aux **dispositions de contrôle communes à d'autres filières** se sont par ailleurs poursuivis en 2018, notamment pour la filière laitière AOP/IGP et pour certaines des filières Label Rouge soumises à des conditions de production communes.



DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL DE LOIRE

AOP viticoles du Val de Loire : bilan du contrôle opéré par les organismes d'inspection

Depuis la réforme de l'organisation du contrôle en 2008, la majorité des ODG viticoles du Val de Loire ont fait le choix de travailler avec des **organismes d'inspection**, chargés d'examiner la conformité des produits aux dispositions du cahier des charges, avant de transmettre les résultats à l'INAO, qui décide des éventuelles suites à donner.

En 2017, le comité régional de l'INAO en Val de Loire a souhaité une **meilleure harmonisation des méthodes** de contrôle des organismes d'inspection des AOP du bassin viticole. Le but : simplifier les procédures pour les opérateurs en charge de plusieurs appellations.

Pour répondre à cette demande, la délégation territoriale Val de Loire a réalisé en 2018 une **analyse comparative de l'organisation des contrôles** dans le bassin **pour identifier des pistes d'évolutions possibles**. À partir d'entretiens et d'une étude bibliographique, il s'agissait de comparer les méthodes de contrôle interne et externe à l'œuvre pour chaque vin AOP. Cette étude devait également permettre d'identifier les conditions de pérennisation des organismes d'inspection viticole.

Suite à une première présentation des travaux fin 2018, **le CRINAO a souhaité poursuivre l'analyse en 2019 et a nommé un groupe de travail en charge du suivi de cette analyse**. Il sera animé par la délégation territoriale et regroupera l'ensemble des parties prenantes du vignoble.



COMMUNICATION ET INFORMATION



En 2018, l'Institut a poursuivi ses actions de communication à destination du grand public.



1

nouveau site Internet



39

sessions de formations dispensées auprès de professionnels et de particuliers



L'INAO avait initié en 2017 une réflexion autour d'une nouvelle stratégie de communication grand public sur les signes officiels. Objectif : renforcer la connaissance des logos et des promesses portées par chacun des signes auprès des consommateurs. L'année 2018 a permis de mettre en œuvre cette stratégie.

COMMUNICATION

DIGITALE

Premier volet sur lequel les travaux se sont portés : la communication digitale avec la conception et la mise en ligne en octobre 2018 d'un **site internet à destination du grand public** : www.nosproduitsdequalite.fr. Ce nouvel outil propose près de 640 fiches produits (AOP, IGP et IGP couplés avec un Label Rouge) avec la possibilité de géolocaliser chacun d'entre eux : définition des signes, description des produits, anecdotes et conseils de dégustation... En plus du site internet, un travail a été mené sur les réseaux sociaux avec une page Facebook et un compte Instagram dédiés à ce site (plus d'informations dans le chapitre *Faits marquants*).

COMMUNICATION

ÉVÉNEMENTIELLE

Des actions événementielles à destination des consommateurs ont également été mises en place. Pour la première fois, l'INAO a participé à la **Fête de la gastronomie** (dispositif national porté par le ministère de l'Économie) en septembre. L'INAO y a tenu des ateliers culinaires avec des recettes spéciales « produits sous signes officiels » et en a profité pour communiquer sur le lancement à venir du site nosproduitsdequalite.fr. L'occasion également de déployer le **Parcours de l'origine**, dispositif événementiel composé de 14 panneaux présentant les différents signes officiels (voir encadré). Deux ateliers culinaires, dédiés aux signes officiels, ont été organisés en février lors du **Salon international de l'agriculture** sur le

stand du ministère de l'Agriculture, puis par la suite, déclinés en région (« **Sud de France fête la qualité** » à Montpellier en octobre et le **salon « REGAL »** à Toulouse en décembre).

COMMISSION

COMMUNICATION

En 2018, une **commission nationale Communication** a été créée. Pour rappel, depuis 2013, l'INAO a mis en place des commissions nationales transverses sur des thématiques communes à tous les conseils et comités nationaux. Ces commissions expertisent les questions de leur ressort avec des spécialistes à compétences diverses et proposent des pistes d'orientations au Conseil permanent (instance décisionnelle de l'Institut).



L'INAO dispose d'un nouvel outil pour assurer la promotion des signes officiels : le Parcours de l'origine.



Cette 6^{ème} commission nationale est présidée par Nathalie VUCHER, par ailleurs présidente du Conseil des agréments et contrôles. Cette commission, qui réunit des membres des comités nationaux de l'INAO, des représentants de l'administration et, à terme, des invités issus des interprofessions, a plusieurs objectifs : élaborer des recommandations stratégiques pour atteindre les cibles visées par l'INAO, établir des échanges entre les acteurs qui communiquent sur les SIQO, mobiliser les synergies pour renforcer la connaissance des signes et des logos, proposer des bases communes pour communiquer dans les médias et enfin, participer à la construction



d'un programme de promotion pour mobiliser un cofinancement européen dans le cadre des appels à projets de la Commission européenne.

FORMATION

EXTERNE

Depuis 2010, l'INAO assure des formations sur les signes officiels et sur l'évaluation sensorielle des produits auprès de particuliers et de professionnels. Ces formations facturées sont réalisées par des agents de l'Institut, experts dans leurs domaines et pour certains, titulaires d'un certificat professionnel de formateur.

En 2018, l'activité de formation a poursuivi son essor avec **39** sessions dispensées (contre **34** en 2017, + **14,7%**) et une activité facturée en hausse de **38%** par rapport à 2017. Ces sessions ont représenté **4 274** heures pour **508** stagiaires formés.

Cette augmentation importante est liée à la poursuite du partenariat avec le Concours Général Agricole, signé en 2016 pour une durée de 3 ans, mais aussi à la **diversification des publics formés**. Ainsi, des formations ont pu être dispensées en interentreprises, pour des écoles, des services de l'État ou encore dans le cadre du BTSF (Better Training for Safer Food). Ce programme européen vise à former les contrôleurs officiels des autorités compétentes des différents États membres pour harmoniser le système des contrôles officiels à l'échelle de l'Union européenne.

L'année 2018 a également été marquée par un **partenariat innovant** entre l'INAO, Alsace Qualité, et l'AGRIA Grand Est, avec le soutien financier de la DRAAF Grand Est, pour offrir une **offre de formation à destination des lycées agricoles et hôteliers** de la région (voir encadré).

DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST



Grand Est : les enseignants formés sur les signes officiels

À la demande de l'Académie de Reims, le bureau de la formation et la DT Nord-Est de l'INAO ont construit, avec le soutien financier de la DRAAF Grand Est, une **formation sur mesure pour les enseignants des lycées hôteliers de Champagne-Ardenne**. L'objectif : leur donner des outils suite à l'introduction, dans le référentiel des bacs professionnels restauration/cuisine, d'un module sur la qualité alimentaire.

Les attentes étaient centrées sur la **connaissance des SIQO, l'évaluation sensorielle et le concept de terroir** à travers des cas concrets. Les 15 enseignants inscrits ont ainsi été formés les 29 et 30 mai 2018, dans les locaux du lycée hôtelier Gustave Eiffel de Reims. La formation a alterné éléments théoriques, dégustation et échanges d'expérience.

Suite à cette première action, l'INAO, l'AGRIA Grand Est (antenne régionale de l'Association nationale des industries alimentaires) et Alsace Qualité ont décidé d'unir leurs compétences pour proposer une **offre globale de formation sur les SIQO pour les enseignants et les élèves des lycées hôteliers et agricoles de la région Grand Est**.

Trois types de formations seront dispensées entre 2018 et 2021 : pour les enseignants, une sensibilisation (1 jour) et une formation approfondie (2 jours) sur les SIQO, et une intervention d'1/2 journée pour les élèves (programmes adaptés définis avec les enseignants).

Ce plan de formation sur les signes officiels, unique en France, pourrait à l'avenir être transposé à d'autres académies.

DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST



Lancement du Parcours de l'origine à Cambremer (Normandie)

L'INAO dispose désormais d'un nouvel outil pour assurer la promotion des signes officiels lors des salons et foires agricoles auxquels il participe : le **Parcours de l'origine**.

Les 14 panneaux d'exposition de ce dispositif événementiel ont pour but de **présenter les 5 signes officiels et leurs garanties**, mais également de montrer en quoi ils se distinguent des marques privées et autres labels. Outre cette vocation informative, le Parcours de l'origine a été conçu comme un **outil de communication pour le grand public** (textes courts et accessibles, visuels attractifs...).

Pour concevoir le dispositif, l'Institut a mis en place en 2018 un groupe de travail dédié, composé d'agents de l'INAO, mais aussi de journalistes (*60 millions de consommateurs*, *Que Choisir*) et de représentants d'associations de consommateurs.

Le Parcours de l'origine a été **présenté pour la première fois en mai 2018, lors du Festival des AOC-AOP de Cambremer en Normandie**. À cette occasion, les bâches avaient été montées sur des pallox (caisses en bois servant à stocker les pommes), évoquant le cadre normand. Ce dispositif, qui a reçu de nombreux retours positifs, a depuis été déployé à d'autres occasions (Foire de Châlons-en-Champagne, Fête de la gastronomie...).

LES PRODUITS OFFICIELS DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ RECONNUS EN 2018

Pas moins de 16 nouveaux produits ont été reconnus par la France (pour l'AOC et le Label Rouge, signes officiels français) et par l'Union européenne (pour les AOP et IGP, signes officiels européens) en 2018. Ces reconnaissances ont toutes été précédées d'un vote du cahier des charges par l'un des comités nationaux de l'INAO (tous les dossiers votés par les instances de l'INAO en 2018 sont détaillés en page 17).



1 APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE - AOC

Homologuée au Journal officiel
de la République française

- Bois de Chartreuse

1 APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE - AOP

Enregistrée au Journal officiel
de l'Union européenne

- Cidre Cotentin

2 INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTÉGÉES - IGP

Enregistrées au Journal officiel
de l'Union européenne

- Choucroute d'Alsace
- Thym de Provence

12 LABEL ROUGE

Homologués au Journal officiel
de la République française

- Jambon cuit supérieur (n° LA 07/17)
- Produits de poitrine de porc nature ou fumés (n° LA 05/18)
- Lardons fumés supérieurs (n° LA 06/18)
- Véritable merguez (n° LA 06/17)
- Cerises (n° LA 08/17)
- Pomme de terre primeur (n° LA 02/18)
- Crème anglaise (n° LA 03/18)
- Faisselle (n° LA 04/18)
- Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (n° LA 03/17)
- Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (LA 04/17)
- Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (n° LA 05/17)
- Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé (n° LA 01/18)

DÉCHIFFRAGE

AB

Agriculture biologique

AO

Appellation d'origine

AOC

Appellation d'origine contrôlée

AOP

Appellation d'origine protégée

CAC

Conseil des agréments et contrôles

CDPENAF

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CNAB

Comité national de l'agriculture biologique

CNAOL

Conseil national des appellations d'origine laitières

CRINAO

Comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité

DGPE

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

DRAAF

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

GAEC

Groupement agricole d'exploitation en commun

GNIS

Groupement national interprofessionnel des semences et plants

HVE

Haute valeur environnementale

IG

Indication géographique

IGP

Indication géographique protégée

IGN

Institut national de l'information géographique et forestière

INPI

Institut national de la propriété industrielle

INRA

Institut national de la recherche agronomique

LR

Label Rouge

OC

Organisme certificateur

ODG

Organisme de défense et de gestion

OT-SIQO

Observatoire territorial des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine

SIQO

Signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine

SSP

Service de la statistique et de la prospective

STG

Spécialité traditionnelle garantie

VCI

Volume complémentaire individuel

Rapport d'activité 2018 de l'INAO

Directrice de la publication : Marie Guittard ● Rédactrice en chef : Nadia Michaud

● Conception et coordination : Noham Bekhikh ● Création graphique : Emilie

Marchand www.matara-design.fr ● Impression : Les Presses de Touraine ●

Mai 2019 ● A participé à l'élaboration de ce support : Sophie Mauriange.

Crédits photos © : p.2 : CIVB/P.Cronenberger – p.3 et 4 : INAO – p.5 : Nathalie Savale – p.7 et 8 : INAO – p.9 : BIVB/Aurélien Ibanez (vignes) – p.10 : GNIS/Julien Greffier ; INAO – p.12 : ODG SYVOFA – p.13 : Syndicat AOC Oliu di Corsica – p.14 : G. Dubasque (kiwis) ; La terre n'est pas si ronde/Françoise Delorme – p.15 : Émeline Boileau – p.16 : Syndicat des producteurs de Terres du Midi – p.19 : ODG (lentilles vertes du Puy) – p.20 : Association agneau du limousin – p.21 : CIVR/C. Moret – p.22 : INAO – p.23 : CVM/Anaka – p.24 : INAO – Couverture : Nathalie Cordonnier (grappe de raisin) ; INAO (Bois de Chartreuse AOC) ; D. Mignérat (Thym de Provence IGP) ; Clémence Héroult (Cidre Cotentin AOP) ; Alsace Qualité (Choucroute d'Alsace IGP) ; INAO (Cerises Label Rouge).

SITES ET ANTENNES

DE L'INAO

DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

12, avenue de la Foire aux Vins
BP 81233
68012 **COLMAR** CEDEX
T. 03 89 20 16 80

43 ter, rue des Forges
51200 **ÉPERNAY**
T. 03 26 55 95 00

DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

16, rue du Golf (Parc du Golf)
Bâtiment Bogey
21800 **QUÉTIGNY**
T. 03 80 78 71 90

37, boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 **MÂCON** CEDEX
T. 03 85 21 96 50

DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

6, rue Fresnel
14000 **CAEN**
T. 02 31 95 20 20

1, rue Stanislas Baudry
44000 **NANTES**
T. 02 40 35 82 31

DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

Village d'entreprises
14, avenue du Garric
15000 **AURILLAC**
T. 04 71 63 85 42

DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

697, avenue Etienne Méhul
CA Croix d'argent
34000 **MONTPELLIER**
(effectif au 1^{er} juillet 2019)
T. 04 67 27 11 85

Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 **NARBONNE**
T. 04 68 90 62 00

Rue des Eaux-Vives
Bâtiment « Petit Parc »
66000 **PERPIGNAN**
T. 04 68 34 53 38

Centre Technique du Vin
52, place Jean Moulin
2^{ème} étage
81600 **GAILLAC**
T. 05 63 57 14 82

76, allée Jean Jaurès
31000 **TOULOUSE**
T. 05 34 26 51 45

DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL DE LOIRE

16, rue du Clon
49000 **ANGERS**
T. 02 41 87 33 36

12, place Anatole France
37000 **TOURS**
T. 02 47 20 58 38

1, rue Stanislas Baudry
44000 **NANTES**
T. 02 40 35 82 31

DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE / POITOU-CHARENTES

Pôle Viticole des Vins
de Bergerac Bridet – Sud
24100 **BERGERAC**
T. 05 53 57 37 64

Portes de Bègles 1 quai Wilson
Bâtiment A - 3^{ème} étage
33130 **BÈGLES**
T. 05 56 01 73 44

124, boulevard Tourasse
Maison de l'Agriculture
64078 **PAU CEDEX**
T. 05 59 02 86 62

3, rue Samuel Champlain
16100 **CHÂTEAUBERNARD**
T. 05 45 35 30 00

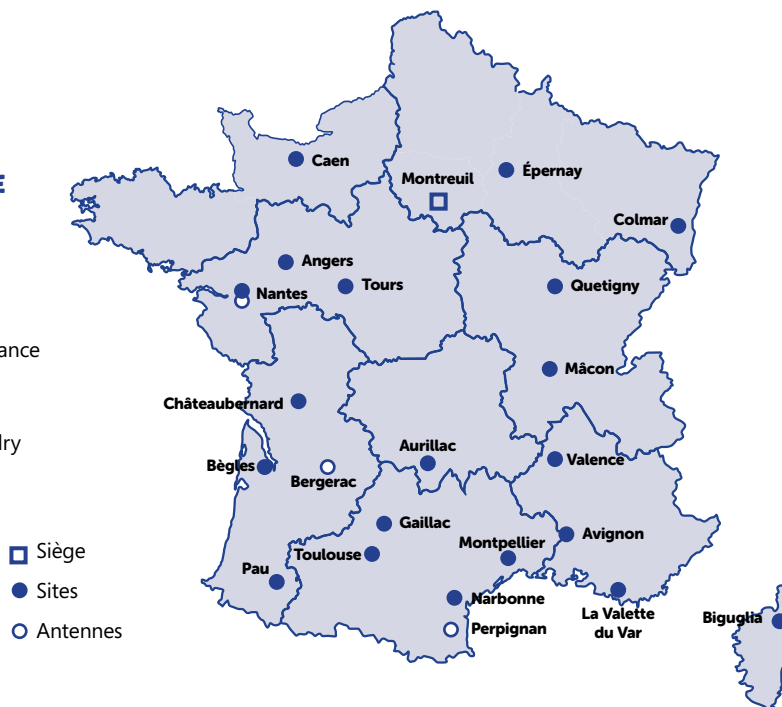
DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

ZA Courtine
610, avenue du Grand Gigognan
(Forum Courtine) BP 60912
84090 **AVIGNON** CEDEX 9
T. 04 90 86 57 15

Centre « Ceppe Espace »
20620 **BIGUGLIA**
T. 04 95 32 25 37

17, rue Jacquard
ZI des Auréats
26000 **VALENCE**
T. 04 75 41 06 37

Avenue Alfred Kastler
Parc Tertiaire Valgora
Bâtiment C
83160 **LA VALETTE DU VAR**
T. 04 94 35 74 67



- Siège
- Sites
- Antennes



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

12, rue Henri Rol-Tanguy / TSA 30003
93555 Montreuil Cedex
T. 01 73 30 38 00
www.inao.gov.fr

www.facebook.com/inao.gouv.fr
[Youtube.com / INAO](https://www.youtube.com/inao)

